Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260522-2026_42-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, maire.

Étaient Présents : ,
Mmes N. LE MEST, E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR, J. COQUILLON, O. LEMESLE, L. BOURDON, A. FERCOQ-LE GUEN, M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT, MM E. PENVEN, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, F. MANGARD, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
B. PARANTHOEN, procuration à E. PENVEN
K. MARIE, procuration à L. FEGAR.

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Hélène SIVINIANT.

2. URBANISME

B. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs-CCID

2026-42

Exposé des faits :

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260522-2026_42-DE

Considérant que les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Considérant qu'ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du Code Général des Impôts à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Décision :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de dresser la liste ci-dessous comme définie dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la liste de proposition jointe à la présente délibération :

C. DUDOIGNON, H. SIVINIANT, L. SIMIER, L. FÉGAR, S. PERON, J. COQUILLON, F. MANGARD, Y. LOSTANLEN, B. PARANTHOEN, Y. HENRY, O. LEMESLE, L. BOURDON, K. MARIE, L. KERLÉVÉO, E. POTEL, N. LE MEST, A RONDEAU, N. COQUILLON, A. PICHON, M. P. LE CARLUER, É. LAURENT, A. FERCOQ-LE GUEN, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, B. GOURHANT, T. JULOU.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

À Ploubezre, le vendredi 22 mai 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

MAIRIE DE PLOUBEZRE Côtes-d'Armor

Le secrétaire,

Hélène SIVINIANT

MAIRIE DE PLOUBEZRE Côtes-d'Armor